

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

FORMATION SAGE-FEMME - (N° 4690)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
Mme Chapelier

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« Après la section 3 du chapitre II du titre V du livre IX de la quatrième partie du code de l’éducation, est insérée une section 3 *ter* intitulée :

« *Section 3 ter*

« *Dispositions propres aux enseignants-chercheurs en maïeutique* » : »

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 635-3 »,

la référence :

« L. 952-23-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déplace l'article 3 dans une partie du code de l'éducation, laquelle ne porte plus sur les études de maïeutique, mais sur les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs.